

La pharmacie vétérinaire

Mise à jour : novembre 2024

L'encadrement juridique de la pharmacie vétérinaire évolue suite à la publication de [Ordonnance n° 2022-414 du 23 mars 2022 portant adaptation des dispositions du code de la santé publique et du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne dans le domaine des médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux](#) (JO du 24 mars 2022).

Ce chapitre sera revu quand l'ensemble des textes seront publiés.

CALYPSO

Les pharmaciens d'officine doivent dorénavant déclarer leurs dispensations de médicaments comportant une ou plusieurs substances antimicrobiennes destinés à un usage vétérinaire qu'il s'agisse de médicaments vétérinaires ou de médicaments humains destinés à un usage vétérinaire (Art. [L.5141-14-1](#) du code de la santé publique).

Pour cela, ils utilisent l'application en ligne Calypso dont un module est spécifiquement dédié aux pharmaciens d'officine.

Comment faire ? consultez [Déclaration des dispensations d'antimicrobiens à usage vétérinaire dans Calypso : une obligation du pharmacien d'officine \(ONP\)](#)

En savoir plus: [Suivi des usages d'antimicrobiens \(ANSES\)](#)